
**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DES FONDS DIRECT INTEGRAL, INITIATIVE DYNAMIQUE, INITIATIVE
EQUILIBRE, INITIATIVE MODERE
OPC DE DROIT FRANÇAIS**

Puteaux, le 4 mars 2021.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts des OPC, DIRECT INTEGRAL, INITIATIVE DYNAMIQUE, INITIATIVE EQUILIBRE, INITIATIVE MODERE

(Ci-après les « OPC »).

Afin de se mettre en conformité avec l'article 6 du règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (« SFDR ») qui entrera en vigueur le 10 mars 2021, nous vous informons que dans le cadre de la gestion des fonds, eu égard à l'objectif de gestion des fonds et aux stratégies d'investissement mises en œuvre, nous n'intégrons pas la prise en compte des risques en matière de durabilité dans nos décisions d'investissement.

En effet, les fonds s'exposant notamment sur les indices des marchés et/ou en organismes de placement collectifs majoritairement indicieux, nous n'intégrons pas dans nos décisions d'investissement la prise en compte de tout autre critère financier ou extra-financier tels que les risques en matière de durabilité.

Nous ne garantissons pas que les investissements réalisés par les fonds ne sont pas soumis à des risques en matière de durabilité dans une quelconque mesure. Si de tels risques en matière de durabilité survenaient pour un investissement, ils pourraient avoir une incidence négative sur la performance financière de l'investissement concerné et, par conséquent, sur la performance du portefeuille du fonds concerné dans son ensemble et sur le rendement financier pour les investisseurs.

Il est également précisé que vos OPC ne font pas de promotion des critères extra-financiers ou ESG et n'ont pas d'objectif d'investissement durable.

Au plus tard à compter du 10 Mars 2021, les prospectus de vos OPC tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : www.axa-im.fr à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS